

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre**

Séance du jeudi 20 mars 2025

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29	Nombre de présents participant au vote : 21
Nombre de membres en exercice : 29	Nombre de pouvoirs : 7

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	MARYSE BETOUS
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	SYLVAIN DELVALLEE
PACHECO	VICTORIA		X	FRANCIS DEHAYS	COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	NICOLAS HAREL	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

Secrétaire de séance : Madame Catherine REBOUL remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux ;

Considérant que les AP et les CP peuvent être révisés ;

Considérant que le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés et que les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global ;

Considérant que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajuster, de lisser et de clôturer les autorisations de programmes et crédits de paiements suivants :

1- Clôtures d'autorisations de programmes et de crédits de paiements :

- AP/CP n°2021.01 REHABILITATION DU COMPLEXE NICOLAS FLEURY
- AP/CP n°2022.02 REHABILITATION MAIRIE HÔTEL DE VILLE

2- Ajustements et lissages de crédits de paiements d'autorisations de programmes et de crédits de paiements :

- AP/CP n°2022.01 REHABILITATION ET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE LOUIS LEMONNIER
- AP/CP n°2023.01 REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION
- AP/CP n°2024.01 TRAVAUX COMPLEXE DAVID DOUILLET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager les dépenses des autorisations de programmes jointes en annexes et mandater les dépenses afférentes ;
- précise que les crédits de paiements de 2025 seront prévues au budget primitif 2025 sur les opérations concernées.

La délibération est adoptée

**POUR : 23
ABSTENTION : 5
CONTRE : 0**



Envoyé en préfecture le 22/03/2025

Pour Reçu en préfecture le 24/03/2025 gistre

Le 21 Publié le 2025

ID : 076-217604750-20250321-DCM2025012-DE

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Cette délibération a été signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.
